

création, au siège du gouvernement, d'un nouveau département du service civil, celui du bureau d'Éducation. (1)

En présence de ce mouvement, le Comité catholique du conseil de l'Instruction publique de la province de Québec, composé, comme nous l'avons dit, des archevêques et des évêques de la province et d'un égal nombre de laïques hautement considérés dans la société civile, crut opportun d'exprimer son opinion en cette importante question. A sa réunion de mai 1899, il adopta, à l'unanimité de ses membres, la proposition suivante que fit l'honorable juge Langelier, appuyée par Monseigneur Laflamme, ancien recteur de l'Université Laval:

"Que ce Comité, après avoir pris connaissance, à la demande du Surintendant, du rapport du Comité exécutif de l'Association d'Éducation du Dominion désire présenter au premier ministre du Canada, pour lui recommander la création d'un département d'Éducation sous le contrôle du pouvoir fédéral, est d'avis que la création d'un tel département fédéral n'est ni constitutionnelle ni désirable."

Cette résolution ne renfermait certes aucune ambiguïté, et on ne pouvait se méprendre sur l'opinion si clairement exprimée de ce corps qui, dans notre province, représente la très grande majorité de la population.

Quant au Comité protestant du conseil, nous devons dire qu'il ne se prononça point sur la question.

Partisan résolu d'un bureau central d'Édu-

(1) Voir Appendice A.